



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2023/45 /1.1

Objet : REALISATION DE SPECTACLES PYROTECHNIQUES ET DIFFUSION SONORE.

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu, la présente procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique

Vu la consultation mise en ligne sur e-marchespublics.com n° 947122 du 21 JUIN 2023 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "e-marchespublics.com" et le site de la mairie d'Aigues-Mortes

Considérant que ce marché est divisé en lot,

- **Lot 1 " FETES MEDIEVALES DE LA SAINT LOUIS (AOUT) "**
- **Lot 2 "SPECTACLE DE LA SAINT SYLVESTRE "**

Vu les offres présentées par :

- **Lot 1 " FETES MEDIEVALES DE LA SAINT LOUIS (AOUT) "**
 - SAS BREZAC Artifices - 224A Route de la Mallevieille 24130 LE FLEIX
 - 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC
 - SARL PYRAGRIC INDUSTRIE SAS – 639 Bd de l'Hippodrome 69140 Rillieux la Pape
 - 16 250,00€ HT soit 19 500,00 € TTC
- **Lot 2 "SPECTACLE DU DE LA SAINT SYLVESTRE "**
 - SAS BREZAC Artifices - 224A Route de la Mallevieille 24130 LE FLEIX
 - 15 277,50€ HT soit 18 333,00 € TTC
 - SARL EVENIUMS CONCEP P.A. BEL AIR - 117 RUE DES CHARPENTIERIS - 12000 RODEZ
 - 15 666,67€ HT soit 18 800,00 € TTC
 - SARL PYRAGRIC INDUSTRIE SAS – 639 Bd de l'Hippodrome 69140 Rillieux la Pape
 - 16 250,00€ HT soit 19 500,00 € TTC

Considérant la date de commencement du marché, soit la date de notification, et la date de fin soit le 1^{er} janvier 2024

Considérant le rapport d'analyse des offres du 24 juillet 2023 ; il est proposé d'attribuer ce marché aux candidats suivants :

- **Lot 1 "FETES MEDIEVALES DE LA SAINT LOUIS (AOUT)"**

- SAS BREZAC Artifices - 224A Route de la Mallevieille 24130 LE FLEIX
 - 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC
- **Lot 2 " SPECTACLE DE LA SAINT SYLVESTRE "**
- SARL EVENIUMS CONCEP P.A. BEL AIR - 117 RUE DES CHARPENTIER - 12000 RODEZ
 - 15 666,67€ HT soit 18 800,00 € TTC

DECIDE

Article 1 :

D'**approuver** le rapport d'analyse des offres établi le 24 juillet 2023

D'**attribuer** ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- **Lot 1 "FETES MEDIEVALES DE LA SAINT LOUIS (AOUT)"**
 - SAS BREZAC Artifices - 224A Route de la Mallevieille 24130 LE FLEIX
 - 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC
- **Lot 2 " SPECTACLE DE LA SAINT SYLVESTRE "**
 - SARL EVENIUMS CONCEP P.A. BEL AIR - 117 RUE DES CHARPENTIER - 12000 RODEZ
 - 15 666,67€ HT soit 18 800,00 € TTC

ARTICLE 2 :

D'approuver la date de commencement du marché, à la date de notification,

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une publication et d'une transmission en préfecture.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 07.08.2023
Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

*Par le maire
en fonction,
le 07 Août
Gilles Trauller.*

